

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 27 septembre 2024**

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Ingrid MONNIER

Étaient absents : /

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de Séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents.

Il demande si de remarques sont à apporter aux procès-verbaux des réunions de conseil du 21 juin et 19 juillet dernier. Un conseiller indique que le coût des travaux du bâtiment C indiqué dans le PV de la réunion du 21 juin est erroné. Le PV du 21 juin est corrigé avec le bon chiffre et les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1°) Présentation de la COB de gendarmerie Pierreclos – Mâcon

Le major Jean-François COCHELIN présente au conseil la nouvelle brigade (CoB) de gendarmerie Pierreclos – Mâcon. Il indique que 24 personnes composent l'effectif global de la brigade.

Sur Pierreclos, ce sont 12 gendarmes détachés. Pour le public l'accueil se fera à Pierreclos, les horaires d'ouverture étant affichés en mairie et diffusés sur Panneau Pocket. Si besoin, la gendarmerie peut se déplacer à domicile ou sur le lieu de travail pour recueillir des plaintes. Toute demande d'intervention de la gendarmerie doit se faire en téléphonant au 17.

2°) Étude d'optimisation du SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Le maire présente au conseil le rapport d'étude d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets menée par le SIRTOM. Cette étude vise à améliorer la qualité du service tout en maîtrisant les coûts qui ne cessent d'augmenter (transport, main d'œuvre...). Il ressort de cette étude qu'il est nécessaire de revoir les tournées de ramassage car certaines présentent des non-conformités au regard de la législation. Par ailleurs la mise en place des consignes de tri ayant pour effet de déplacer de nombreux déchets de la poubelle grise vers la poubelle jaune entraine le remplissage plus rapide de cette dernière. Différentes options sont envisagées comme la collecte des poubelles grises tous les 15 jours et/ou la création de nouveaux points de regroupement. Par ailleurs de nouvelles mises aux normes des déchetteries sont à l'étude.

Les décisions seront prises par le SIRTOM en fin d'année pour être appliquées en 2025.

Le maire indique qu'actuellement le SIRTOM de la Vallée de la Grosne rencontre des problèmes de collecte suite à un mouvement des salariés qui souhaitent travailler plus en sécurité et en particulier à n'avoir plus à traverser des routes pour collecter des poubelles

3°) Travaux pour Institut de Tramayes

Le maire rappelle au conseil qu'une consultation avait été réalisée pour les travaux de désamiantage dans le cadre de la création de l'institut de Tramayes. Le conseil avait choisi l'entreprise AIR CLEAN PRO. Celle-ci a réalisé les travaux dans l'ancienne école élémentaire mais pas dans la maison des associations. Or l'entreprise a déposé le bilan et ne peut donc plus assurer la mission. Le maire propose au conseil de choisir une nouvelle entreprise.

***Délibération N°48/2024**

Objet : Travaux de désamiantage de l'ancienne école

Le maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour les travaux de désamiantage de l'ancienne école dans le cadre du projet de création de l'institut de Tramayes.

Par sa délibération N°02/2022, le conseil municipal a choisi l'entreprise AIR CLEAN PRO pour effectuer les travaux.

Le maire informe le conseil que l'entreprise AIR CLEAN PRO a déposé le bilan, ce qui signifie qu'elle ne peut plus assurer sa mission.

Le conseil examine une nouvelle proposition reçue de l'entreprise PRO AMIANTE.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-1 et suivants ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à l'entreprise PRO AMIANTE pour réaliser les travaux de désamiantage de l'ancienne école pour un montant de travaux 19 510 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou le 1er adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Par ailleurs le maire indique qu'une partie de la réception des travaux pourrait se faire en février 2025. Pour cela il convient que l'ensemble des contrôles soient réalisés, notamment ceux pour l'étanchéité de l'air. Une consultation d'entreprises a été menée.

***Délibération N°49/2024**

Objet : Travaux de contrôle de l'étanchéité de l'air – Institut de Tramayes

Le maire explique au conseil que pour effectuer la première réception des travaux de l'institut, il est essentiel de réaliser plusieurs tests d'infiltrométrie.

Des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour obtenir plusieurs devis.

Trois propositions ont été faites :

Entreprise Bourgogne Infiltrométrie avec une proposition à 3360 € TTC

Entreprise Upsilon performance avec une proposition à 2460 € TTC

Entreprise EXEDIA avec une proposition à 3 356.64 € TTC

Le conseil municipal après avoir étudié les différents devis et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à l'entreprise EXEDIA pour effectuer les tests d'infiltrométrie à l'institut Tramayes, pour un coût total de travaux de 3 108 € HT (3 356,64 € TTC)
- **AUTORISE** le maire ou le 1er adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4°) Schéma Directeur Immobilier Énergétique

Le maire explique ce qu'est le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE). Il s'agit d'un outil de planification des usages, des travaux d'entretien et des travaux d'amélioration/réhabilitation des bâtiments communaux. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable à la croisée de

multiples enjeux. Il s'agit d'améliorer la gestion des actifs immobiliers en vue de les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements. Sa réalisation permet à la collectivité d'adopter une stratégie structurante avec une vision à court, moyen et long terme en lui permettant de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Par ailleurs, la mise en œuvre du SDI permettra à la collectivité d'optimiser la gestion patrimoniale, en réalisant des investissements durables, qui à terme, lui permettront d'économiser sur les charges d'exploitation. Le programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'efficacité Énergétique) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Le maire propose de se rapprocher de la communauté de communes afin de mutualiser cette démarche.

5°) Enquête publique pour le SCOT du Mâconnais Sud Bourgogne

Ainsi que la loi l'impose, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne a travaillé à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). C'est un document qui détermine un projet de territoire, à l'échelle du pays Sud Bourgogne (regroupant les Communautés de commune de Saint-Cyr Mère-Boitier, du Maconnais-Tournugeois, du Clunisois et Maconnais Beaujolais Agglomération). Ce projet vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le dossier est maintenant complet et, après avoir reçu l'avis de différents organismes, il est mis à la disposition du public afin que celui-ci puisse formuler toutes les remarques souhaitées. Ce dossier est consultable en intégralité sur le site internet du PETR (<https://maconnais-sud-bourgogne.fr/actualite/44-scot/416-scot-du-maconnais-sud-bourgogne-la-parole-est-au-public.html>) mais il est aussi disponible pour consultation en mairie de Tramayes. D'autre part, les commissaires enquêteurs seront à la disposition du public le mercredi 23 octobre 2024 de 9h à 12h en mairie de Tramayes.

6°) Avancement de l'étude éolien

Le maire indique que, comme annoncé, les trois réunions publiques ont eu lieu sur les communes de Pierreclos, Matour et Tramayes au cours du mois de septembre. Le comportement de certains opposants au dossier qui manifestaient bruyamment leur position sans vraiment chercher le dialogue a été regrettable. Le maire indique que la commune de Saint-Pierre-le-Vieux souhaite intégrer le bloc communal. Actuellement, les démarches consistent à prendre contacts avec des propriétaires fonciers susceptibles d'accepter que l'étude puisse concerner leur(s) terrain(s). Pour indication, sur les parcelles tramayonnes il ne serait au mieux possible d'implanter qu'une seule éolienne. Par la suite des visites de sites et des ateliers de travail-échanges seront proposés à toutes les personnes qui souhaitent y participer. Les administrés sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

7°) Bail pour parcelle cabane des chasseurs

Le maire informe le conseil que la société de chasse a envoyé un courriel à la mairie demandant l'octroi d'un bail pour l'utilisation d'une parcelle communale où se trouve le local des chasseurs. Le maire indique qu'il s'agit d'une parcelle non constructible. Le conseil propose de vendre ladite parcelle à la société de chasse. Une réponse sera faite dans ce sens.

Les délibérations relatives aux ressources humaines sont ajournées.

8°) Décision budgétaire modificative

***Délibération N°50/2024**

Objet : Décision budgétaire modificative

Le maire explique au conseil qu'il convient de créer une écriture budgétaire pour un amortissement de subvention (Travaux mur Église) que nous n'avons pas anticipé. 1 487 € au compte 2804515-04 et 6811-042. Les crédits n'étant pas ouverts il propose la modification budgétaire suivante.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	-1 487,00
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	1 487,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 487,00		
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-	1 487,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil à l'unanimité autorise la modification budgétaire comme suscitée.

9°) Questions diverses

A- Certificat d'économie d'Énergies

Le maire explique que lorsqu'une commune fait des travaux de rénovation de bâtiment permettant de réduire ensuite les émissions de gaz à effet de serre, elle peut constituer un dossier afin d'avoir un complément de financement. Ainsi, pour les travaux du Clos des Carillons (ancienne gendarmerie) et les travaux de la mairie, la municipalité va pouvoir obtenir la somme de 42 808 € ce qui représente environ 2% des dépenses engagées grâce aux CEE.

Le conseil donne tous pouvoirs au Maire pour la vente des CEE.

B- Achat matériel pour service technique

Le maire indique que M. Damien THOMASSON met en vente du matériel technique de travaux public. Ce dernier quitte la salle afin que le conseil puisse échanger à ce sujet.

*Délibération N°51/2024

OBJET : Achat de matériel d'occasion

Monsieur Damien THOMASSON étant concerné à titre personnelle par cette délibération il quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Maire expose au conseil l'opportunité d'acquérir du matériel d'occasion afin d'équiper le service technique.

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

Considérant que la commune a besoin de matériel spécifique pour réaliser ses travaux publics et entretenir ses infrastructures.

Considérant que le coût d'achat d'un matériel neuf est supérieur à celui d'un matériel d'occasion ;

Considérant que le matériel d'occasion peut répondre aux besoins de la commune tout en respectant les normes de sécurité et de qualité requises ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat du matériel listé ci-dessous pour un montant total de 27 360 € TTC :

Détails	MONTANT HT	TVA
1 PELLETEUSE KUBOTA 2,6 T avec 4 godets	14 000,00 €	20%
1 TARIERE HYDRAULIQUE " MALAGUTI" montée sur platine "KLAC" + 2 x Mèches M3 D200 et D400 x LG1000 mm	2 500,00 €	20%
1 REMORQUE PORTE-ENGINS ECIM	3 500,00 €	20%
1 GROUPE ELECTROGENE HONDA 6500 W avec batterie neuve supplémentaire et prsie adaptateur	2 800,00 €	20%
SOUS-TOTAL	22 800,00 €	

AUTORISE le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

PREND acte que le matériel acquis respecte toutes les normes de sécurité en vigueur et est conforme à l'usage prévu suivant les déclarations du vendeur (SCI Les Muriers).

***Délibération N°52/2024**

Objet : Décision budgétaire modificative - N°3/BG

Le maire propose au conseil municipal la décision budgétaire modificative suivante, liée à l'achat de matériel d'occasion :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	12 000,00		
2183 (21) : Matériel informatique	-12 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil à l'unanimité autorise la modification budgétaire comme suscitée.

C- DPU

Le maire fait part d'une demande d'intention d'aliéner reçu en mairie concernant un terrain constructible aux trêves. Le conseil décide de ne pas préempter.

D- Repas des aînés

Amélie AUCAGNE indique que le repas aura lieu le suivant le nombre de participants il se fera à la salle des fêtes ou au restaurant « le bouchon Tramayons ». Les personnes ne souhaitant pas participer au repas auront un panier gourmand.

E- Divers

Mme Evelyne DESPERRIER demande combien d'étudiants compte l'institut. Le maire indique qu'il y en a peu pour le moment.

Le jardin partagé est à l'abandon, plus personne ne souhaite s'en occuper.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 24 octobre 2024 à 20h30.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Amélie AUCAGNE